

Comité de direction du 8 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet,

Le Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau destination Méditerranée s'est réuni à 12 h 30, en visioconférence, sous la présidence de Madame Kelvine GOUVERNAYRE.

Etaient présents :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Brigitte LANET, Angel FERNANDEZ, Kelvine GOUVERNAYRE, Michel ARROUY, Jean-Louis MOLTO, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, François COMMEINHES, Joliette COSTE, Vanessa CARUSO, Alain VIDAL,

Membres suppléants : Anaïs VEYRAT,

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Mickaël SEBBANE, Mathieu MAUREL, Caroline SALA, Sabrina RICARD RIPPOL, Paul-François HOUVION, Olivier CARMES, Sandrine MINI, Kelly BEVAN,

Membres suppléants : Eléonor de GAUDART D'ALLAINES,

Etaient absents et/ou excusés :

- **Collège des représentants de la communauté d'agglomération**

Membres titulaires : Geneviève FEUILLASSIER, Marie PEREZ, Claudia AZAIS NEGRI, Jean-Guy MAJOUREL, Magali FERRIER, Florence SANCHEZ, Fabienne BATTINELLI, Barbara DEMAREST, Josian RIBES

Membres suppléants : Eddy DORLEANS, Claude MERIEAU, Fabien NEBOT, Valérie MAILLARD, Séverine JEAN, Sylvie MARTI, Francis HERNANDEZ, Eve GIMENEZ-SILVA, Cédric RAJA, Jacques DE LA TORRE, Céline BOURELLY

- **Collège des professionnels du tourisme en activité sur le territoire de Sète agglomération méditerranée**

Membres titulaires : Alain MAURIN, Andy DEGUY, Cathy DUMAS, Yoni RAGIONERI, Christophe MIRON, Laurent ARCELLA, Jean-Pierre LAFALLA, Aurélie BELTRA

Membres suppléants : Thierry GIGNOUX, Claire PHILIPPE, Nicolas GAZATS, Déborah VIALAS, Didier CALAS, Denis IGERT, Wolfgang IDIRI, Pierre-Yves ROUILLE, Alexandre CESSATEUR, Jean-Christophe TREAL, Marie-Claire DURAND, Olivier GANIVENQ

Etait invité et excusé :

Monsieur Armand TURPIN, trésorier principal de Service de Gestion Comptable Littoral

TOTAL DE VOTANTS (19) - Quorum : 19 votants minimum

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 01.07.2022 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation visioconférence
2. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 13/05/2022
3. Approbation de la convention constitutive générale de groupement de commandes publiques 2022 partie 2
4. Approbation de la constitution du groupe qualité de destination
5. Approbation d'une ligne de trésorerie maximum de 500 K€
6. Budget principal 2022 – Décision modificative budgétaire n° 2
7. Budget annexe 2022 – Décision modificative budgétaire n° 3
8. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
9. Questions diverses

La séance est ouverte par Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'Office intercommunal.

La séance est ouverte à 12h30.

I – DELIBERATIONS

1. Approbation visioconférence

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Compte tenu de l'ordre du jour restreint, il a été décidé d'organiser le comité de direction de ce jour en visioconférence.

La convocation adressée le 01/07/2022 mentionne l'ordre du jour, la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture, les modalités techniques permettant de participer à la délibération.

La modalité technique choisie est accessible à tous les membres du CODIR. Il est possible de recourir à un système permettant des échanges écrits à condition que les observations émises par chacun des membres soient immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur soient accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Voici l'organisation de la visioconférence :

- La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres du CODIR, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.
- À tout moment, le président peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.
- Les débats sont clos par un message du président, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération.
- Le président adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter.
- Il n'est pas précisé de modalité de votes : l'essentiel est de permettre une identification et d'en conserver une trace.
- Les procurations sont possibles à condition d'être justifiées comme pour tout autre CODIR.
- Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du CODIR.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres présents :

Acceptent la procédure dématérialisée prévoyant qu'une présence par visioconférence vaut présence pour le quorum ainsi que les modalités de vote sécurisées.

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 13/05/2022

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE présente le compte-rendu du dernier comité de direction adressé préalablement pour lecture.

Les membres présents :

Approuvent le compte-rendu du comité de direction du 13 mai 2022

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

3. **Marchés : Convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranée 2022 – Partie 2**

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Balaruc les bains
 - Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains
 - Marseillan
 - Mèze
 - Poussan
 - Sète
 - Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
 - Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
 - Vic-la-Gardiolle
 - Villeveyrac
- et Sète agglomération méditerranée.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds)
- Fourniture de sacs canins.

Le tableau annexe fait apparaître également les maximums de commande par membre. Les structures dont les besoins sur 4 ans sont inférieurs à 40 000 €HT par famille d'achat n'auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs (données identifiées en jaune dans le tableau annexe).

La famille d'achat « fourniture de sacs canins » est maintenue dans la convention, bien que le maximum sur 4 ans soit inférieur à 40 000 € HT pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.

Sète agglomération méditerranée sera en outre chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution courante notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres présents :

- | | |
|-------------------|---|
| Approuvent | les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés |
| Autorisent | le Président de l'office de tourisme intercommunal ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, |
| Autorisent | le Président de Sète agglomération méditerranée ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux renseignés en annexe pour l'office de tourisme intercommunal. |

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

4. Constitution du groupe qualité de destination

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la demande de la Marque Qualité Tourisme™ pour le nouvel OTI et conformément au référentiel Qualité Tourisme™ il est nécessaire de constituer un GROUPE QUALITE DE DESTINATION (GQD) qui a pour objet de :

- Détecter les dysfonctionnements concernant à la fois les services de l'OTI mais aussi ceux relevés sur le territoire (transport, voirie, propreté urbaine...) par le biais :
 - o Des enquêtes satisfaction, remarques recueillies par les conseillers en séjour dans les différents bureaux d'information touristique (BIT)
 - o Des enquêtes menées par le service développement / prospective auprès des socio-professionnels.
- Trouver des solutions à ces dysfonctionnements (quand cela est possible) avec les membres du GQD
- Assurer le suivi des actions mises en place à la suite des décisions prises en GQD.

Il est proposé aux membres du comité de direction de constituer le groupe qualité de destination de la façon suivante :

- Direction de l'OTI ;
- Responsable qualité de l'OTI
- Directrice du pôle qualité de l'OTI
- 4 élus siégeant au comité de direction et représentant les 4 stations classées.
- 3 représentants des socio-pros partenaires de l'OTI

Tout autre acteur du développement touristique ou économique pourra être associé selon les sujets traités.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres présents :

Approuvent la constitution du groupe qualité de destination.

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

5. Finances : Approbation d'une ligne de trésorerie maximum de 500 K€

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les ressources de l'office de tourisme intercommunal sont composées :

- de la subvention versée par Sète agglomération méditerranéenne,
- du reversement de taxe de séjour,
- des recettes générées par les boutiques.

Sur le budget primitif 2022, elles représentaient respectivement :

- 30%
- 53%
- 17%.

Sachant que :

- la subvention est versée par acomptes,
- la majeure partie des recettes de taxe de séjour, correspondant au 3^e trimestre, ne sont versées à l'office de tourisme intercommunal qu'à partir du mois d'octobre
- les achats pour les boutiques sont réalisés avant la saison, avec un chiffre d'affaires généré tout au long de la saison,
- le premier semestre d'activité de l'office de tourisme intercommunal est consommateur de trésorerie.

Afin d'assurer la continuité de son fonctionnement, il serait souhaitable de donner la possibilité à l'office de tourisme intercommunal de contracter une ligne de trésorerie auprès des partenaires financiers si un besoin ponctuel apparaissait.

Kelvine GOUVERNAYRE précise que les recettes des boutiques sont en baisse pour le mois de juin et le début juillet.

Joliette COSTE s'en étonne et demande s'il est possible d'avancer des explications. Kelvine GOUVERNAYRE lui répond que ce n'est pas possible pour l'instant de savoir si c'est purement conjoncturel mais s'engage à ce que les équipes de l'OTI restent vigilantes.

Mathieu MAUREL, représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, prend la parole pour demander un complément d'information sur les taux d'intérêts qui seront appliqués à cette ligne de trésorerie.

La directrice Tiphaine Collet passe la parole à Eric Karoutchi, directeur administratif et financier qui explique que le meilleur retour d'information sur la consultation des organismes bancaires est basé sur l'Euribor 1 semaine majoré d'une commission de 0.85%. L'Euribor 1 semaine étant sur une tendance négative, il en ressort un taux global de 0.287 au 21.06.2022.

Sandrine MINI, représentante des organisateurs d'événements culturels, prend la parole et informe les membres présents que la Scène nationale a elle aussi dû contracter une ligne de trésorerie pour pallier les retards de versement des subventions publiques.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres présents :

Approuvent la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 €,

Autorisent le Président ou son représentant, à signer ladite ouverture de ligne ou tout document s'y rapportant.

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

6. Budget principal 2022 – Décision modificative budgétaire n° 2

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Vu la délibération n°DL 2021-054 du comité de direction en date du 14 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget principal :

Vu les articles L. 133-4 à L 133-10 et suivants du Code du Tourisme ;

La proposition de Décision Modificative n° 2 sur l'exercice 2022 présentée au comité de direction a pour objet d'inscrire les ajustements à la baisse ou à la hausse des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le reversement de Taxe de Séjour des plateformes pour le 1^{er} semestre 2022 étant en forte progression, de même que le taux de remplissage des hébergements pour la saison à venir, nous prévoyons une hausse des recettes de Taxe de Séjour.

Par prudence nous la limitons pour l'instant à 150 000 €.

Cette somme sera répartie de la manière suivante :

- 58 200 € pour le pôle Observatoire,
- 15 000 € pour le pôle Promotion,
- 33 800 € pour de l'aménagement l'informatique,
- 22 000 € en prévision d'une régularisation de TVA à établir,
- 21 000 € : virement de la section fonctionnement en investissement au chapitre 21.

La décision modificative s'équilibre à 150 000 € pour la section de fonctionnement et 21 000.00 € pour la section d'investissement.

La directrice, Tiphaine COLLET, précise que le versement des plateformes pour le premier semestre 2022 représente une augmentation de 150 K€ par rapport à la même période en 2021.

Mathieu MAUREL, représentant de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air, prend la parole et s'étonne de cette modification budgétaire basée sur un constat intermédiaire.

Tiphaine COLLET explique que le budget primitif est construit sur une base de prudence et qu'il est modifié en cours d'exercice au fil des données de l'exercice. Elle précise également qu'en cas de dépassement de la taxe de séjour par rapport à l'année passée, le surplus sera réparti à parts égales entre l'OTI et SAM, dont il viendra en déduction de la subvention.

Mathieu MAUREL déclare que la taxe de séjour vient en complément du prix de vente et donc ne rend pas attractif l'archipel de Thau. Il souhaiterait qu'il n'y ait plus d'augmentation des tarifs.

Tiphaine COLLET précise que les recettes supplémentaires de taxe de séjour vont permettre de lancer dès septembre la consultation pour le nouveau schéma de développement touristique.

Mathieu MAUREL invite à la prudence concernant les dépenses de l'OTI.

Mme Sandrine MINI remercie l'accompagnement par l'OTI pour la billetterie du spectacle FANDANGO qui a été une réussite.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres présents :

Approuvent la Décision Modificative Budgétaire n° 2 du budget principal sur l'exercice 2022 pour un montant de :

- 150 000,00 € en section de fonctionnement
- 21 000,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes)

Autorisent la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

7. Budget annexe 2022 – Décision modificative budgétaire n° 3

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n°DL 2021-055 du comité de direction en date du 14 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe "Commercialisation",

Vu les articles L. 133-4 à L. 133-10 et suivants du Code du Tourisme ;

La proposition de Décision Modificative n° 3 sur l'exercice 2022 présentée au comité de direction a pour objet d'inscrire les ajustements à la baisse ou à la hausse des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Dans le cadre des annulations de billetteries, il n'a pas été prévu de lignes particulières pour procéder au remboursement des billets.

A l'occasion de l'annulation récente d'un concert, il devient nécessaire de créer cette ligne à hauteur de 15 000 € ventilée comme suit :

- CHAPITRE 011 : - 15 000 € décomposés comme suit
 - o Nature 6231 = - 9 000 €
 - o Nature 6255 = - 6 000 €

- CHAPITRE 65
 - o - Nature 65801 : remboursement billetterie : + 15 000 €

Elle s'équilibre à 0,00 € pour la section de fonctionnement.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres présents :

Approuvent la Décision Modificative Budgétaire n° 3 du budget annexe "Commercialisation" sur l'exercice 2022 pour un montant de :

- 15 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement

Autorisent la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

8. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Nous portons à votre connaissance toutes les décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction, dans le cadre de sa délégation de compétences.

Aussi, nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Numéro	Date	Titre
2022-138	02/05/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec le Chœur Universitaire Montpellier Méditerranée Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-139	02/05/2022	Contrat CDI Ricard Marion - reporter numérique du territoire au 01/06/22
2022-140	10/05/2022	Accompagnement de l'OTI "Marque Qualité Tourisme" Attribution du marché 22-3D-003 au Cabine AUTHENTIS
2022-141	11/05/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec la SAS PiPOLE Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-142		Annulé - doublon
2022-143	17/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Kerstin Rübenkönig, conseillère en séjour du 16 06 au 15 09, échelon 1.1 - 1400 points - Mèze
2022-144	18/05/2022	Billetterie de Loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec BLEU MARIN - EARL AGRIMER – Visites en bateau Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-145	18/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Lahalle Sinneary, conseillère en séjour du 01 08 au 30 09, échelon 1.1 - 1400 points, Balaruc-les-Bains
2022-146	18/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Coulet Elsie, conseillère en vente du 01 07 au 31 08, échelon 1.1 - 1400 points, Sète Spoon
2022-147	29/04/2022	Avenant87 au contrat de MF Parra - prolongation temps plein 35h/sem du 01/05 au 30/06
2022-148	20/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Fournié Sophie, conseillère en vente du 01 07 au 31 08, échelon 1.1 - 1400 points, Sète Spoon

2022-149	20/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Besson Mélanie, conseillère en vente du 04 07 au 31 08, échelon 1.1 - 1400 points, Sète Spoon
2022-150	24/05/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec l'association JAZZAMEZE - 2022 Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-151	24/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Regnier Charlotte, assistante billetterie et conseillère en séjour du 01/06 au 31/08/2022, BIT Sète - Théâtre de la Mer
2022-152	24/05/2022	Billetterie de Loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec SCEA LES ARESQUIERS – Visite du Domaine Mas Rouge - 2022 Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-153	24/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Mulhéran Lily, conseillère en séjour du 01/06 au 31/08/2022, BIT Frontignan
2022-154	25/05/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec la SAS NEO PROD Fixation de tarifs 2022 – autorisation de recettes
2022-155	27/05/2022	RH - Contrat CDD souscrit avec Greveletje Anna, conseillère en séjour du 01 07 au 3108, échelon 1.1 - 1400 points, Mèze
2022-156	27/05/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec la SASU BLUE NEKO PROD Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-157	31/05/2022	Nomination mandataire régie 746 Sète - CDD Juin
2022-158	31/05/2022	Nomination mandataire régie 742 Frontignan - CDD juin
2022-159	31/05/2022	Nomination mandataire régie 741 BIT Balaruc-les-Bains - CDD juin
2022-160	31/05/2022	Nomination mandataire régie 744 BIT Marseillan - CDD juin
2022-161	31/05/2022	Nomination mandataire régie 745 BIT Mèze - CDD juin
2022-162	31/05/2022	Marché relatif au nettoyage des locaux de l'Office de tourisme intercommunal fusionné. Attribution du marché 22-SC-009 à la société LITTORAL SERVICES
2022-163	07/06/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec l'Association CAP BRASSENS Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-164	03/06/2022	Billetterie de Loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec le Service Culturel de la Ville de Sète – Pass Musées Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-165	10/06/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec l'Association SETASOUND Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-166	14/06/2022	Nomination mandataire régie 746 Sète - CDD Juillet
2022-167	14/06/2022	Nomination mandataire régie 742 Frontignan - CDD juillet

2022-168	14/06/2022	Nomination mandataire régie 741 BIT Balaruc-les-Bains - CDD juillet
2022-169	14/06/2022	Nomination mandataire régie 744 BIT Marseillan - CDD juillet
2022-170	14/06/2022	Nomination mandataire régie 745 BIT Mèze - CDD juillet
2022-171	16/06/2022	Marché pour la mise en place système téléphonique complet avec fourniture des matériels et logiciels informatiques. Attribution du marché 22-3D-004 à MILELEC
2022-172	17/06/2022	RH CDI Olivier Robert - Modification du temps de travail
2022-173	16/06/2022	Billetterie de Loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec Sète Croisières – Promenades Mer à bord de l'Aquarius au départ de Frontignan Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-174	20/06/2022	RH Avenant au contrat de travail de Mateos Rose-France - mise en adéquation de l'indice plancher par rapport à l'échelon
2022-175	20/06/2022	Billetterie de Loisirs - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec Midi Cap Thau – Balades en bateau Fixation de tarifs – autorisation de recettes

Les membres présents :

Approuvent Les décisions prises par la directrice.

La délibération est votée à l'unanimité – 19 voix pour

9. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence.

La séance est levée à 13h10

A Sète, le 11 juillet 2022

La Directrice,



Tiphaine COLLET